

**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**  
**Séance du 29 mai 2017**

---

Délibération n° 2017 – 29/05/2017 – 12

*Plafonnement des droits spécifiques pour les masters internationaux  
de l'Université de Bourgogne*

---

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education, notamment son article D. 719-182
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU la circulaire du 2 mars 2015 relative à la mise en œuvre particulière de diplômes nationaux de master dédiés aux étudiants internationaux

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 22 voix pour, 3 refus de prendre part au vote, 2 abstentions :**

**le plafonnement à 6 000 euros annuels des droits spécifiques pour les masters internationaux.**

Dijon, le 30 mai 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement